Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216005942-20230726-D22_2023-DE

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
60660 Téléphone : 03.44.27.10.02

Délibération demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Église- Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

N°22-2023
Membres élus : 15
Présents : 9
Abstention : 0
Pour : 12- Contre : 0

Date de convocation :
20..06.2023
Date d'affichage
20.06.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Patrick NIODO.

Étaient absents représentés :
Madame Marie Anne LEROY donne pourvoir à Madame Maud LETURQUE
Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET
Madame Maryline VIVIER donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS

Étaient absents :
Monsieur Christian TRIN
Monsieur Kévin CLEROY
Madame Sandrine FASSI

Formant la majorité des membres en exercice,

Patrick NIODO est élu secrétaire de séance.

VU les conditions d'obtention de subventions fixées par le Conseil Départemental

La commune souhaite bénéficier d'une subvention pour le projet suivant : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Eglise de Saint Vaast les Mello - Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

La prestation est estimée à 114 750 euros HT

Madame le sous-préfet de Senlis, dans son courrier du 17 février 2022, a donné un avis favorable à la demande de dérogation à la participation minimale du maître d'Ouvrage au

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 060-216005942-20230726-D22_2023-DE

financement d'une opération sur un monument protégé au titre du code du patrimoine. La somme des financements apportés par les personnes publiques pourra dès lors être supérieure au 80 % du coût prévisionnel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant HT	%
CD 60	**34 425**	**30%**
DRAC	57 375	50%
REGION	22 950	20%
TOTAL	114 750	100%

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement

- SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 30 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 34 425 euros

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 26.07.2023

MAIRIE DE SAINT-VAAST-lès-MELLO 60660

Le Maire
Nathalie VARLET